

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Retrait de la décision n°2022-51 relative à la délivrance d'un mandat spécial et à la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Thibaut GUIGUE pour la rencontre annuelle des réserves de biosphère

1 DOCUMENT - Publié le 08 septembre 2022



DÉCISION
N° 2022-51
Publication le 08 09 2022
Prise en charge le 08 09 2022
Validé le 08 09 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Retrait de la décision n°2022-51 relative à la délivrance d'un mandat spécial et à la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Thibaut GUIGUE pour la rencontre annuelle des réserves de biosphère

Le Président de Grand Lac,

- Vu le site général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 52-1-10,
- Vu les délibérations en date de 16 juillet 2020, du 23 mars 2021, et du 22 mars 2021 émettant obligation de précision pour la satisfaction des mandats spéciaux,
- Vu la décision n° 2022-51 relative à la délivrance d'un mandat spécial et à la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Thibaut GUIGUE pour la rencontre annuelle des réserves de biosphère,
- Vu l'article L. 542-1 et L. 543-3 du code des relations entre le public et l'administration,
- Vu le demande de la Préfecture de la Savoie en date du 2 septembre 2022.

Considérant que les motifs invoqués pour retirer une décision n° 2022-51 sont étroitement liés au mandat spécial dans le cadre de quelle mode d'adhésion au projet de biosphère,

Considérant la demande de la Préfecture de la Savoie demandant le retrait de la décision n°2022-51 en date du 02 août 2022, à titre de caducité de mandat spécial émis en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1. RETRAIT DE LA DÉCISION N°2022-51

Il est procédé au retrait de la décision n° 2022-51 relative à la délivrance d'un mandat spécial et à la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Thibaut GUIGUE pour la rencontre annuelle des réserves de biosphère.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Recteur.

Cette décision sera publiée en ligne sur le site internet de l'Administration de Grand Lac, sur le site de la Préfecture de la Savoie, sur le site de la Région.



DEC_2022-54.PDF

 TÉLÉCHARGER | (PDF, 117,6 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2022/retrait-de-la-decision-n2022-51-relative-a-la-delivrance-dun-mandat-special-et-a-la-prise-en-charge-des-frais-de-deplacement-de-monsieur-thibaut-guigue-pour-la-rencontre-annuelle-des-reserves-de-biosphere-8298?>